

Biosynex

Société anonyme

22 Boulevard Sebastien Brant

67400 Illkirch Graffenstaden

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Elie DANAN
30 avenue de la paix
67000 Strasbourg

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Biosynex

Société anonyme
22 Boulevard Sebastien Brant
67400 Illkirch Graffenstaden

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Biosynex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biosynex relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la 4.4.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 64 134 K€ ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 4.4.4 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests ainsi que d'élaboration des prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne figure pas dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion et que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de sa vérification.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Strasbourg et Schiltigheim, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés



Loïc MULLER

4.1 Etats financiers consolidés

4.1.1 Bilan consolidé

En K€			
ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Total Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles nettes	4.8	113 008	131 344
dont écart d'acquisition (*)	4.8	64 134	91 544
Immobilisations corporelles nettes	4.10	14 853	16 100
Immobilisations financières	4.11	2 051	2 462
Titres mis en équivalence	4.12	385	470
TOTAL I		130 296	150 376
Total Actif Circulant			
Stocks	4.13	32 665	38 211
Créances clients et comptes rattachés	4.14	7 100	10 649
Autres créances	4.15	10 385	10 665
Impôts différés	4.16	4 552	5 664
Valeurs mobilières de placement		5 000	5 995
Disponibilités		4 691	20 168
TOTAL II		64 392	91 353
ACTIF I à II		194 688	241 729

PASSIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social	4.17	1 076	1 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4.17	25 596	25 596
Ecart d'acquisition (BW)	4.17	-	-
Réserves et résultats consolidés	4.17	53 904	97 808
Capitaux propres attribuables aux actionnaires Biosynex		80 576	124 480
Intérêts minoritaires		-81	-165
TOTAL I		80 494	124 315
Total Autres fonds propres			
Avances conditionnées		3 819	3 851
TOTAL II		3 819	3 851
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques & charges	4.18	4 557	2 592
TOTAL III		4 557	2 592
Dettes			
Dettes financières	4.19	62 627	65 964
Emprunt obligataire convertible		-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4.21	16 314	15 073
Dettes fiscales et sociales		16 654	9 685
Autres dettes	4.22	10 223	20 249
TOTAL IV		105 818	110 971
TOTAL PASSIF I à IV		194 688	241 729

4.1.2 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en K€)	du 01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	du 01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	101 167	92 978
Autres produits d'exploitation	22 815	16 284
Achats consommés	43 746	43 846
Charges de personnel	41 380	36 061
Autres charges d'exploitation	37 820	39 933
Impôts et taxes	1 055	950
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	27 514	24 619
Résultat d'exploitation avant DAP des écarts d'acquisition	(27 532)	(36 146)
Dépréciations des écarts d'acquisition (impairment)	8 801	1 258
Résultat d'exploitation après DAP des écarts d'acquisition	(36 333)	(37 404)
Charges et produits financiers	(6 226)	(3 058)
Charges et produits exceptionnels	(2 094)	2 298
Impôts sur le résultat	(1 355)	(2 555)
Résultat net des entreprises intégrées	(43 298)	(35 610)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(99)	(1 512)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(43 397)	(37 122)
<i>Dont</i>		-
Résultat net (Part du groupe)	(43 332)	(36 946)
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>(64)</i>	<i>(176)</i>
Résultat par action	(4,03)	(3,45)
Résultat dilué par action	(4,03)	(3,45)

4.1.3 Tableau de flux de trésorerie

En K€	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net des sociétés intégrées	(43 397)	(35 610)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	20 534	13 459
- Variation des impôts différés	(720)	(1 995)
- Plus-values de cession nettes d'impôt	565	(17)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(23 018)	(24 163)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	12 897	14 509
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(10 121)	(9 654)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations (dont VMP)	(4 840)	(39 544)
Cessions d'immobilisations (dont VMP), nettes d'impôts	1 250	77
Variation du fonds de garantie factor	-	483
Subvention d'investissement reçues	-	223
Incidence des variations de périmètre	(1 006)	(16 052)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement :	(4 596)	(54 813)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentation de capital en numéraire	-	-
Variation actions propres / Rachat d'actions	-	(3 219)
Cession d'actions en auto contrôle	-	-
Apports / Retraits de compte courant d'associés	-	-
Emissions d'emprunts	159	22 410
Remboursements d'emprunts	(4 252)	(14 828)
Ecart de conversion	3 292	808
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(801)	5 171
VARIATION DE TRESORERIE	(15 518)	(59 296)
Trésorerie d'ouverture	20 168	79 464
Trésorerie de clôture	4 650	20 168

4.2 Événements significatifs de l'exercice

4.2.1 Discussions avec les partenaires financiers et accord de principe pour un réaménagement de la dette existante

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2023 ne permettaient pas à la Société de respecter à cette date, les ratios financiers prévus dans la documentation de la tranche confirmée du crédit syndiqué de 26,2 M€. En outre, elle devait rembourser au 30 avril le crédit revolving de 20 M€ et respecter une période de 15 jours après ce remboursement avant de pouvoir le retirer. Le non-respect de ces dispositions contractuelles permettait potentiellement aux prêteurs de rendre exigible la tranche confirmée de 26,2 M€ et le crédit revolving de 20 M€.

Dès le mois de mars 2024, la Société a initié des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

Les discussions se sont poursuivies tout au long de l'exercice et ont été étendues à l'ensemble des prêteurs de dettes bilatérales de la société BIOSYNEX SA. Dans le cadre de ces discussions, les prêteurs ont accordé au mois de juin 2024 un moratoire sur les échéances de remboursement en capital des différents emprunts et un renouvellement automatique de la ligne de crédit RCF de 20 M€ pendant la durée des discussions.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière¹. La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025 (voir 4.31 Evénements postérieurs à la clôture). Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

L'accord de principe répond aux objectifs de la Société d'atteindre une structure financière adaptée à son niveau d'activité post-Covid et de financer son plan de développement, à travers les principales mesures décrites ci-après :

- Réaménagement des crédits bancaires

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

- (i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué ;
 - a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;
 - b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;
- (ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;
- (iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :
 - a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;
 - b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;
- (iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.
- (v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraîne une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager le ratio de levier à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ce ratio ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2024. Par ailleurs, le réaménagement du Ratio de Couverture du Service de la Dette devra donner lieu à une discussion de bonne foi entre la Société et les Prêteurs Crédits Syndiqués (voir § 4.19).

¹ Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société s'est engagée à initier, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros, à un prix d'émission maximum de 2 euros par action nouvelle, pour permettre à chaque actionnaire de participer à cette opération de renforcement des capitaux propres. Cette augmentation de capital a été garantie à hauteur de 75% par :

- Monsieur Larry Abensur, fondateur et principal actionnaire du Groupe, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière), pour un montant total de 4,6 millions d'euros, soit à hauteur de 57,50% de l'augmentation de capital, à titre irréductible et à raison de l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs (respectivement Monsieur Thomas Lamy, détenant directement et indirectement 10,81% et 15,99% des droits de vote de la Société, et Monsieur Thierry Paper, détenant directement et indirectement 3,62% et 5,36% des droits de vote de la Société, en date de l'accord de principe)
- un autre investisseur qui s'est contractuellement engagé à souscrire à titre libre pour un montant de 1,4 million d'euros, soit à hauteur de 17,50% de l'augmentation de capital.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1^{er} décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisé en date du 14 février 2025 (voir événements post-clôture).

- Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe (22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, BIOSYNEX s'est engagé à lancer une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

- Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

- Conditions suspensives

L'accord de principe obtenu était assorti de conditions suspensives qui ont toutes été levées. La documentation juridique formalisant l'accord de principe a été signée en date du 13 janvier 2025.

▪ Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	Échéances	Montant (K€)	Échéances
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois * In fine Juillet 2030
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	46 220		46 220	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	59 563		59 563	

* à compter du mois de juin 2024

▪ Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (Biosynex et ses filiales) sont les suivantes :

En K€							
Société	Echéances 2025	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	0	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	554	446	259	70	20	5	0
TOTAL GROUPE	554	10 481	10 997	11 329	10 596	16 647	313

▪ Documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

La documentation juridique formalisant l'accord de principe des banques pour le réaménagement de la dette ayant été signée le 13 janvier 2025, les obligations de respect des ratios prévues dans le contrat syndiqué de 2021 et ses avenants 2022 et 2023 restent en vigueur à la date de clôture.

Les agrégats financiers 2024 ne permettant pas à la Société de respecter les covenants, la dette syndiquée a été reclassée à court terme dans les états financiers 2024.

▪ Incidences de la restructuration financière sur les comptes 2024

La mise en place du contrat syndiqué en 2021 avait généré des frais d'émission (commission d'arrangement, honoraires, etc.) d'un montant de 0,6 M€ et la société avait opté pour leur étalement sur la durée de l'emprunt (soit jusqu'en novembre 2028). Au 31 décembre 2023, les frais restant à étaler s'élevaient à 0,4 M€. Les conditions et modalités du contrat syndiqué restructuré étant substantiellement différentes de celle du contrat initial, les frais d'émission non encore amortis ont été constatés en charges de l'exercice 2024.

Les frais liés à la renégociation et restructuration financière ayant abouti à l'accord de principe du 2 décembre 2024 et à la signature de la documentation juridique le 13 janvier 2025 se sont élevés à 2,2 M€ sur l'exercice 2024. Les conditions d'activation et d'étalement de ces frais (en particulier la condition d'un taux effectif global qui resterait un taux de marché en incluant les frais de renégociation) n'étant pas remplies, la totalité des frais renégociation et restructuration financière a été inscrite en charge de l'exercice 2024 pour un montant de 2,2 M€.

La Société avait par ailleurs initié un processus de levée de fonds sur le premier semestre 2024 avant de négocier le réaménagement de la dette bancaire. Les couts liés à ce processus avorté comptabilisés en charges de l'exercice s'élèvent à 0,6 M€.

4.2.2 Constitution d'un passif social et fiscal et obtention d'un plan d'étalement

En parallèle des discussions avec les partenaires financiers, la Société a constitué sur le second semestre 2024 un passif social et fiscal par le gel des paiements relatifs à la TVA et aux cotisations patronales Urssaf et retraite. Par une décision en date du 16 décembre 2024, l'Administration a accordé un plan d'étalement sur 24 mois du passif constitué (4.153 K€ dont 196 K€ au titre des pénalités et majorations). La première échéance mensuelle a été versée en janvier 2025.

4.2.3 Prise de contrôle à 100% de la société BIOSYNEX NORDIC

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (ex Medkoncept) signé en décembre 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (depuis le 4 avril 2024). L'impact sur les capitaux propres retraités groupe est de 194 K€.

4.2.4 Prise de contrôle à 100% de la société BHR PHARMACEUTICALS

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BHR PHARMACEUTICALS signé en mai 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BHR PHARMACEUTICALS (depuis le 31 décembre 2024). L'impact sur les capitaux propres retraités groupe est de 9 K€.

4.2.5 Revue stratégique des actifs et activité du Groupe

Au cours de la période 2021 à 2024, BIOSYNEX a mené une politique de croissance externe soutenue permettant une internationalisation du Groupe (en Europe en 2022, puis aux Etats-Unis en 2023) tout en diversifiant ses technologies, activités et portefeuille produits.

Compte tenu de la situation financière actuellement contrainte, le Groupe n'est pas en mesure d'investir suffisamment afin de soutenir le développement de chacune des activités et a entamé une revue stratégique de ses actifs et activités au cours du deuxième semestre 2024.

BIOSYNEX a ainsi procédé à des fermetures de sites et des cessions d'activités non rentables et stratégiques :

- Cession en date du 18 décembre 2024 de la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES (anciennement CHEMBIO DIAGNOSTICS GERMANY) à un investisseur allemand. En parallèle, un accord de transfert de technologie et de licence a été conclu avec l'acquéreur afin de poursuivre une collaboration technologique et mettre en place des accords de distribution. Dans le cadre de cette cession, les comptes courants détenus par BIOSYNEX et CHEMBIO ont été abandonnés pour un montant de 2,2 M€.
- Fermeture du site PROCISEDx de San Diego le 20 décembre 2024 et déménagement de l'équipe réduite restante sur le site de QUALIGEN à Carlsbad (Californie) avec une réorientation sur des projets Groupes dans les domaines de la formulation et de l'ingénierie.
- Décision de fermer et liquider la société BIOSYNEX NORDIC prise par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2024.

D'autres opérations ne sont pas à exclure au cours de l'année 2025.

4.2.6 Forte diminution des effectifs du Groupe

BIOSYNEX a procédé à des réductions d'effectifs pour adapter ses charges à son niveau d'activité. Au niveau du Groupe, l'effectif a ainsi baissé en 2024 de 76 personnes (-14%) pour atteindre 484 au 1^{er} janvier 2025. Des plans de départ ont eu lieu sur les sites suivants :

- BIOSYNEX France (site de Croissy) : mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, regroupement des fonctions supports à Illkirch et spécialisation de chacun des deux sites sur leurs métiers historiques.
- Suppressions de postes aux Etats-Unis aboutissant à une réduction de 174 à 131 salariés entre le 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.

4.2.7 Partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis

La société CHEMBIO a obtenu en octobre 2024 une subvention de 1,5 M\$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test de diagnostic rapide au chevet du patient pour la syphilis congénitale. Le versement de cette subvention sera réalisé en fonction de l'atteinte des étapes clés du projet définies contractuellement.

Le diagnostic de la syphilis congénitale peut être difficile en raison de la présence d'anticorps maternels chez les nouveau-nés, c'est pourquoi le diagnostic porte principalement sur la syphilis maternelle. Les tests IgM non tréponémiques et tréponémiques dirigés contre *Treponema pallidum* chez les nouveau-nés sont les tests les plus sensibles et les plus spécifiques pour pouvoir diagnostiquer une syphilis congénitale car les IgM ne peuvent pas traverser la barrière placentaire. Les tests actuels de dépistage de la syphilis chez les nouveau-nés entraînent souvent un surtraitement, des diagnostics retardés et/ou non posés et soulignent la nécessité de disposer de tests faciles à utiliser, performants, rapides et abordables dans des contextes à revenus faibles ou moyens.

CHEMBIO développera un test de dépistage de la syphilis basé sur sa technologie propriétaire Dual Path Platform (DPP) et sur le DPP Micro Reader II. Le test sera destiné à détecter simultanément et séparément les anticorps IgM et IgA tréponémiques et non tréponémiques. Le test ne devrait nécessiter que 10 µl de sang capillaire prélevé au bout du doigt, de sérum ou de plasma et fournir des résultats en moins de 20 minutes.

CHEMBIO a enregistré un produit de 0,6 M€ pour l'exercice 2024 au titre de cette subvention correspondant au premier milestone prévu au contrat.

4.2.8 Affectation des écarts d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023

BIOSYNEX a procédé, sur le second semestre 2024, à l'affectation de l'écart d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 17,7 M€, de marques pour 0,9 M€ et de relation clientèle pour 0,7 M€ réparties comme suit :

en K€	CHEMBIO	QUALIGEN	PROCISEDX	TOTAL
Technologies	4 332	1 540	11 839	17 711
Marques	674	193		866
Relation clients		674		674
TOTAL	5 005	2 406	11 839	19 251

L'amortissement de ces actifs incorporels issus de l'affectation constaté sur l'exercice 2024 s'élève à 3,2 M€ dont 1,2 M€ de rattrapage 2023 (avant impairment).

4.2.9 Impairment des actifs américains

La Société a procédé à des tests d'impairment sur la valeur des actifs des différentes unités génératrices de trésorerie (UGT).

La valeur d'utilité résultant des données prévisionnelles à 5 ans de l'UGT Etats-Unis étant inférieure à la valeur de ses actifs comptables, un impairment de 12,1 M€ a été constaté pour corriger leur valeur au 31 décembre 2024 :

- Dépréciation des écarts d'acquisition des trois sociétés américaines (CHEMBIO, QUALIGEN et PROCISEDX) pour 8,8 M€ afin de ramener leur valeur nette comptable à 0.
- Dépréciation complémentaire de 3,3 M€ des technologies issues de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés CHEMBIO et PROCISEDX.

4.2.10 Liquidation de la société PRIMADIAG SAS

La société PRIMADIAG SAS, détenue à hauteur de 23,14% par BIOSYNEX, a été mise en redressement judiciaire en date du 7 décembre 2023. La liquidation judiciaire de la société a été prononcée le 15 février 2024. La société PRIMADIAG SAS est exclue du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2023. La liquidation judiciaire de la société PRIMADIAG SAS n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés annuels, tous les actifs liés à cette société ayant été entièrement dépréciés fin décembre 2023.

4.3 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe BIOSYNEX ont été établis conformément au règlement ANC 2020-01.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 présentent les caractéristiques suivantes :

- Total bilan : 194,7 M€
- Résultat net part du groupe : -43,3 M€

Cette annexe est établie en milliers d'euros.

4.4 Principes et méthodes comptables

4.4.1 Principe de continuité d'exploitation

Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sur la base de prévisions de trésorerie 2025 et des projections du plan stratégique 2025-2029 du groupe. Celles-ci tiennent compte des engagements pris par le groupe et du réaménagement de son passif conformément aux dispositions de la restructuration financière décrites dans les notes 4.2.1 et 4.2.2.

Ces prévisions de trésorerie reposent aussi sur l'hypothèse structurante que le groupe sera en mesure d'atteindre les objectifs commerciaux, de rentabilité et de CAPEX qu'il s'est fixé dans le cadre du budget 2025/2026.

Toutefois, dans un contexte de restructuration financière et de transformation, la capacité du Groupe à réaliser son plan d'affaire 2025 / 2026 et à atteindre ses objectifs de rentabilité reste néanmoins soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. Dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure d'atteindre ses objectifs, BIOSYNEX pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

4.4.2 Périmètre de consolidation

Société	Pays	Entrée périmètre	% détention	Nature contrôle	Méthode de consolidation
BIOSYNEX SA	France	2020	N/A	<i>Maison mère / société consolidante</i>	
BIOSYNEX SWISS	Suisse	2020	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
PROCISEDIX *	Etats-Unis	2020	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
AVALUN SAS	France	2021	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX PHARMA France	France	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX PHARMA BENELUX	Belgique	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
DOC2U	France	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX NORDIC	Danemark	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIGIX	Italie	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX IBERICA	Espagne	2023	80%	Contrôle exclusif	Intégration globale
RHOGEN Lda *	Portugal	2023	80%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX US HOLDING	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Inc *	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics System *	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Brazil *	Brésil	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
QUALIGEN Inc *	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Malaysia *	Malaisie	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Biosynex Diagnostics Hangzhou *	Chine	2023	49%	Influence notable	Mise en équivalence

BIOSYNEX PHARMA a été créée en février 2022. Elle n'a pas d'activité à ce jour.

La société CHEMBIO DIAGNOSTIC NIGERIA créée en décembre 2023 n'a pas encore d'activité à ce jour.

Au 31 décembre 2024, la Société détient toujours 100% du capital de la société BIOSYNEX Deutschland GmbH à Göttingen en Allemagne. Par procès-verbal du 9 janvier 2019, l'associé unique BIOSYNEX SA a décidé de liquider la société précitée. Les opérations de dissolution sont bien avancées. La plupart des actifs (créances) et passifs (dettes)

ont été soldés et il n'y a plus d'activité. La société BIOSYNEX Deutschland GmbH est devenue inactive et mise en sommeil, et de ce fait a été exclue du périmètre de consolidation.

Les filiales à 100% de BIOSYNEX PHARMA Italia (BIGIX Spain) et de PROCISED (PROCISED GmbH, Suisse) sont également exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2024, ces sociétés étant en cours de liquidation.

Suite à la cession de BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH en décembre 2024, la holding allemande CHEMBIO DIAGNOSTICS HOLDING GERMANY a été mise en liquidation. Elle est exclue du périmètre de consolidation au 31 décembre 2024.

La société PRIMADIAG SAS, détenue à 23,24% et en cours de liquidation judiciaire est exclue du périmètre de consolidation.

La participation dans la société BHR Pharmaceuticals Ltd a été portée de 81,07% à 100% au 31 décembre 2024.

4.4.3 Modalités de consolidation

Méthode de consolidation

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (de droit ou de fait) sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

BIOSYNEX clôture ses comptes au 31 décembre ainsi que toutes les filiales du groupe.

Les comptes individuels à reprendre dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture de la société mère.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les sociétés PROCISED, BHR Pharmaceuticals Ltd, BIOSYNEX Nordic (ex MEDKONCEPT A/S), BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU et du sous-groupe CHEMBIO, étant des filiales autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs (hors capitaux propres) du bilan ont été convertis au cours de clôture,
- les capitaux propres sont convertis en cours historiques,
- les charges et produits du compte de résultat ont été convertis au cours moyen de période,
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les capitaux propres.

BIOSYNEX Swiss n'étant pas une filiale autonome, sa monnaie de fonctionnement est la même que celle de BIOSYNEX. Aucune opération de conversion n'est donc réalisée dans le cadre de l'établissement des comptes au 31 décembre 2024.

Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

Méthodes et règles d'évaluation

Le règlement ANC 2020-01 définit des méthodes comptables obligatoires ainsi que des méthodes optionnelles et de référence dans les comptes consolidés.

Méthodes comptables obligatoires :

- **Retraitement des opérations de crédit-bail et similaires** : Cette méthode a été appliquée pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 2021, la première application du règlement ANC 2020-01 étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.
- **Comptabilisation à l'actif des coûts de développement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés
- **Comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de 1^{er} établissement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés

- **Interdiction de comptabiliser les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires en résultat** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés. En effet, l'option pour la méthode préférentielle prévue par le CRC 99-02 n'avait pas été retenue pour les clôtures précédentes. Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couverture ont toujours été conservés en écarts de conversion.

Méthodes comptables optionnelles ou de référence :

- **Comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et assimilés** : cette méthode préférentielle selon le CRC 99-02 n'a jamais été appliquée par le passé. Le règlement ANC 2020-01 définit cette méthode comme étant une méthode de référence, sans la rendre obligatoire. Les engagements de retraite et assimilés ne sont en conséquence pas comptabilisés sous forme de provision au 31 décembre 2024. Leur montant, correspondant à la valeur de la dette actuarielle, est mentionné dans la partie sur les engagements hors bilan.

4.4.4 Ecarts d'acquisitions et écarts d'évaluation

Détermination des écarts d'acquisition

Lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises sont évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel entre coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette réévaluée est constaté en écart d'acquisition.

Conformément à la réglementation la Société dispose d'un délai d'affectation se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition pour procéder aux analyses et expertises nécessaires et pour affiner les estimations initiales.

Conformément à la dérogation prévue par le Règlement CRC 99-02 et reprise par le règlement ANC 2020-01, en cas d'absence d'informations fiables, les écarts d'acquisition des sociétés acquises puis absorbées par BIOSYNEX, n'avaient pas été déterminés de manière rétroactive. Les malis techniques dégagés lors de ces fusions ont été reclassés en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés acquises ont été déterminés par différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette retraitée à la date d'acquisition. En cas de montée en capital postérieurement à l'entrée dans le périmètre de consolidation, l'écart d'acquisition est réévalué avec la même méthodologie.

BIOSYNEX a procédé à l'affectation de l'écart d'acquisition d'AVAILUN lors de la clôture annuelle 2022, à celui de THERADIAG sur le premier semestre 2023 et à ceux des sociétés américaines acquises en 2023 lors de la clôture annuelle 2024. Les écarts d'acquisition des autres sociétés acquises n'ont pas été affectés, aucun actif significatif n'ayant été identifié.

Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les fonds et malis font l'objet de tests de dépréciation chaque année. Lorsque leur valeur d'utilité s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Ecarts d'acquisition comptabilisés au niveau du Groupe

Le Groupe BIOSYNEX se décompose en 3 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA », le « DIAG EMEA », UGT historiques, et les « Etats-Unis » (depuis 2023) au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs).

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG EMEA comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel) concerne les produits destinés aux professionnels de la santé commercialisés par BIOSYNEX France et ses filiales de distribution en Europe. La mention « Etats-Unis » concerne les produits et actifs des sociétés américaines acquises en 2023 (CHEMBIO, PROCISED et QUALIGEN).

Pour la mise en œuvre de ces tests annuels, les écarts d'acquisition sont affectés à une des 3 UGT précitées. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base des flux futurs actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité se révèle inférieure à la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie, ces actifs sont dépréciés, afin de ramener la valeur de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable. La dépréciation éventuelle est affectée en priorité sur la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2024 la valeur nette comptable des 3 unités génératrices de trésorerie s'élève à 157,3 M€ et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 52,5 M€
- DIAG EMEA : 66,2 M€
- ETATS-UNIS : 38,5 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,3 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Sur la base de ces tests, une provision de 12,1 M€ a été enregistrée au 31 décembre 2024 sur les actifs de l'UGT Etats-Unis. Cette provision a été allouée aux écarts d'acquisition des 3 sociétés américaines pour 8,8 M€ et aux technologies issues à l'allocation du prix d'acquisition de CHEMBIO et PROCISEDX pour 3,3 M€.

Les analyses de sensibilités sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable pour les UGT PHARMA et DIAG EMEA, et inversement des valeurs recouvrables inférieures à la valeur comptable pour l'UGT ETATS-UNIS.

▪ Analyse de sensibilité UGT PHARMA :

Valeur d'utilité Pharma (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	87,6	91,2	95,3
	11,30%	82,6	85,8	89,4
	11,80%	78,1	80,9	84,0

▪ Analyse de sensibilité UGT DIAG EMEA :

Valeur d'utilité DIAG EMEA (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	78,7	82,1	85,8
	11,30%	74,2	77,1	80,4
	11,80%	70,1	72,7	75,5

▪ Analyse de sensibilité UGT ETATS-UNIS :

Valeur d'utilité Etats-Unis (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	27,1	28,8	30,7
	11,30%	25,0	26,4	28,1
	11,80%	23,0	24,3	25,8

4.4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.4.5.1 Immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Les projets sont nettement individualisés
- Leur coût peut-être distinctement établi
- Les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les modalités d'amortissement sont indiquées dans le paragraphe suivant.

4.4.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

4.4.6 Contrats de location-financement

Les contrats de crédit-bail souscrits à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été comptabilisés à l'actif, conformément au règlement ANC 2020-01, la première application étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.

L'impact est le suivant :

Biens activés :

En K€	Solde au 31/12/2023	Mouvements				Solde au 31/12/2024
		Entrée de périmètre	+	-	Ecart conversion	
Valeurs des biens	4 047	-	-	212	7	3 843
Amortissement des biens	- 2 189	-	614	212	6	- 2 597
Valeur nette des biens	1 858	-	614	-	1	1 246
Endettement	- 1 846	-	550		1	- 1 294

L'impact des contrats de crédit-bail, non enregistrés dans les comptes consolidés, est le suivant au 31 décembre 2024 :

Biens non activés :

En K€	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Valeurs des biens	11 799	11 236
Amortissement des biens	- 5 116	- 3 749
Valeur nette des biens	6 683	7 487
Endettement	6 148	7 759

4.4.7 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent la valeur de mise en équivalence de la participation détenue dans la société BIOSYNEX Diagnostics Hangzhou correspondant à la quote-part de capitaux propres retraités détenue au 31 décembre 2024.

4.4.8 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant dans les comptes au 31 décembre 2024 sont constituées principalement de dépôts et cautionnements et du fonds de garantie du factor.

4.4.9 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du cout moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art 321-22. Al.2 du PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks approchant la date de d'expirations sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

4.4.10 Créances et dettes

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation pour créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est déconsolidée pour refléter la nature juridique de la cession.

Montant des créances cédées au 31/12/2024 : 8 M€.

4.4.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

4.4.12 Prise en compte des impôts différés

Conformément aux prescriptions de l'ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de reports déficitaires selon la possibilité d'imputer les déficits reportables pour les bénéfices futurs.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Les taux d'impôts différés retenus à la clôture sont ceux en vigueur au 31 décembre 2024 dans les différents pays des filiales concernées.

4.4.13 Intégration fiscale

Néant.

4.4.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement du CRC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

4.4.15 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissements sont classées dans les capitaux propres, conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01.

4.4.16 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, non couvert par une assurance, n'est pas comptabilisé dans les comptes consolidés.

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2024 sont mentionnés dans la partie sur les engagements. Ce montant représente la valeur de la dette actuarielle.

4.4.17 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

4.4.18 Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

4.4.19 Résultats dilués par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère ajusté des effets dilutifs des instruments financiers convertibles, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat par action est de -4,63 € et le résultat dilué par action est de -4,63 €.

4.5 Changements comptables

Aucun changement comptable n'est à signaler sur l'exercice 2024.

4.6 Variations de périmètre

La société BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH a été cédée le 18 décembre 2024 et est sortie du périmètre de consolidation à la même date.

4.7 Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthode de consolidation n'est à signaler sur l'exercice 2024.

4.8 Ecart d'acquisition

Les valeurs brutes et dépréciations des écarts d'acquisitions se décomposent comme suit au 31 décembre 2024 :

en K€							
Désignation des fonds de commerce, malis ou écarts d'acquisition	Date d'acquisition	Valeur brute	Dont Etats-Unis	Dont PHARMA	Dont DIAG	Dépréciation	Valeur nette
CLIENTELE BSD		752			752	384	368
FONDS DECTRA	< 2014	392		392			392
MALI FUSION DECTRA	2 016	8 276		8 276			8 276
MALI FUSION ALL DIAG	2 015	8 234			8 234		8 234
MALI FUSION MAGNIEN	2 016	1 174		1 174			1 174
FONDS FUMOUE	2 016	3 402			3 402		3 402
RACHAT CARTES	2016 à 2023	1 037		1 037			1 037
FONDS VISIOMED	2 019	4 567		4 567			4 567
FONDS ENALEES	2 021	2 920			2 920		2 920
PARAKITO - FONDS DE COMMERCE	2 022	8 763		8 763			8 763
FONDS INNOXA	2 023	7 134		7 134			7 134
DIVERS		607			607	390	217
Total fonds de commerce et malis		47 258	0	31 342	15 916	774	46 483
Ecart d'acquisition AVALUN	2 021	7 488			7 488	5 035	2 453
Ecart d'acquisition BIOSYNEX PHARMA ITALIA	2 022	1 624		1 624			1 624
Ecart d'acquisition DOC2U	2 022	1 263		1 263			1 263
Ecart d'acquisition BIOSYNEX NORDIC (1)	2 022	1 131			1 131		1 131
Ecart d'acquisition BHR (1)	2 022	3 135			3 135		3 135
Ecart d'acquisition PROCISEDIX (2)	2 023	2 716	2 716			2 716	0
Ecart d'acquisition THERADIAG	2 023	7 040			7 040		7 040
Ecart d'acquisition BIOSYNEX IBERICA	2 023	1 000			1 000		1 000
Ecart d'acquisition RHOGEN LDA	2 023	6			6		6
Ecart d'acquisition CHEMBIO (2)	2 023	3 867	3 867			3 867	0
Ecart d'acquisition QUALIGEN (2)	2 023	2 218	2 218			2 218	0
Total écarts d'acquisition		31 487	8 801	2 886	19 800	13 836	17 651
Total		78 745	8 801	34 228	35 716	14 610	64 134
Dépréciation		-14 610	-8 801		-5 809		
Total valeur nette comptable		64 134	0	34 228	29 906		

- (1) Suite au rachat des minoritaires des sociétés BIOSYNEX NORDIC et BHR PHARMACEUTICALS sur l'exercice 2024, les écarts d'acquisition relatifs à ces deux sociétés ont augmenté respectivement de 0,4 M€ et 1,1 M€
- (2) BIOSYNEX a procédé, sur le second semestre 2024, à l'affectation de l'écart d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 17,7 M€, de marques pour 0,9 M€ et de relation clientèle pour 0,7 M€ réparties comme suit :

en K€	CHEMBIO	QUALIGEN	PROCISEDIX	TOTAL
Technologies	4 332	1 540	11 839	17 711
Marques	674	193		866
Relation clients		674		674
TOTAL	5 005	2 406	11 839	19 251

Les écarts d'acquisition résiduels des sociétés américaines s'élèvent à 8,8 M€ et ont entièrement été dépréciés au 31 décembre 2024 suite au test d'impairment réalisé sur l'UGT Etats-Unis (voir § 4.2.9 et § 4.4.4).

4.9 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Reclassement (1)	Ecart de change	Entrée de périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	17 051	2 616	0	1 608	155	0	21 430
Frais de développement	5 959	8	0	17 800	152	0	23 919
Frais de recherche et développement	23 010	2 624	0	19 408		0	45 349
Concessions & droits sim. Brevets	7 096	7	-25	0	196	0	7 274
Brevets	7 013	0	-5	0	4	0	7 013
Marques et dessins	1	0	0	0	0	0	1
Droit d'entrée louage brevet	135	0	0	0	0	0	135
Marques déposées	9 015	0	-348	859	7	0	9 533
Licence CEA	85	0	0	0	0	0	85
Autres licences	39	8	0	0	0	0	48
Apport en nature	107	0	0	0	0	0	107
Logiciels	40	0	-496	496	-23	26	43
Propriété intellectuelle	434	0	0	0	28	0	461
Concessions, brevets, marques...	23 964	15	-874	1 355	213	26	24 699
Autres immobilisations incorporelles	2 838	0	0	668	6	0	3 512
Immo incorp en cours	146	1	0	-141	0	0	6
Avances et acomptes sur immos incorporelles	1 676	1 068	-17	-2 676	0	0	51
Autres immobilisations incorporelles	4 660	1 068	-17	-2 149	6	0	3 568
TOTAL	51 634	3 708	-891	18 614	218	26	73 616

Amortissements en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Reclassement	Ecart de change	Entrée de périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	4 939	2 860	-97	-832	14	0	6 883
Frais de développement (2)	1 707	4 446	0	832	27	0	7 012
Frais de recherche	6 646	7 305	-97	0	41	0	13 895
Concession & droits sim. Brevets	1 518	926	-22	0	175	0	2 597
Brevets	2 702	682	-4	0	4	0	3 385
Licence CEA	85	0	0	0	0	0	85
Autres licences	11	12	0	0	0	0	23
Apport en nature	44	36	0	0	0	0	80
Logiciels	-3	9	0	0	0	0	7
Propriété intellectuelle	323	14	0	0	21	0	358
Concessions, brevets, marques...	4 681	1 678	-25	0	201	0	6 534
Autres immobilisations incorporelles	507	464	0	0	1	0	972
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	507	464	0	0	1	0	972
TOTAL	11 834	9 448	-122	0	242	0	21 401

Provisions en K€	31/12/2023	Augmentation (3)	Diminution	Reclassement	Ecart de change	Entrée de périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	0	426	0	0	0	0	426
Frais de développement	0	2 914	0	0	0	0	2 914
Frais de recherche	0	3 340	0	0	0	0	3 340

- (1) BIOSYNEX a procédé, sur le second semestre 2024, à l'affectation de l'écart d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 17,7 M€, de marques pour 0,9 M€ et de relation clientèle pour 0,7 M€ réparties comme suit :

en K€	CHEMBIO	QUALIGEN	PROCISEDIX	TOTAL
Technologies	4 332	1 540	11 839	17 711
Marques	674	193		866
Relation clients		674		674
TOTAL	5 005	2 406	11 839	19 251

- (2) L'amortissement des frais de développement inclut 4 M€ en lien avec les technologies issues de l'allocation des prix d'acquisition de THERADIAG, AVALUN et des sociétés américaines.
- (3) La dotation aux provisions de 3,3 M€ fait suite aux dépréciations constatées suite au test d'impairment sur l'UGT ETATS-UNIS (voir § 4.2.9 et § 4.4.4).

4.10 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Ecart de change	Variation de périmètre	31/12/2024
Installations à caractère spécifique	9	0	0	0	0	0	9
Constructions	3 129	527	0	0	218	0	3 873
Matériel industriel	20 519	637	-9	743	1 733	-725	22 897
Agencements et aménagements	1 283	307	-30	0	15	0	1 574
Installations techniques	24 939	1 471	-40	743	1 965	-725	28 354
Installations générales, agencement...	7 333	82	0	11	0	0	7 425
Matériel de transport	2	0	0	0	0	0	2
Matériel de bureau et informatique	2 179	39	0	0	56	0	2 275
Mobilier	73	0	0	0	0	0	73
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	9 587	121	0	11	56	0	9 776
Immobilisations en cours	19	19	-8	-28	0	0	2
Avances et acomptes	4 165	630	-24	-1 413	-329	0	3 029
Immobilisations en cours	4 184	649	-32	-1 441	-329	0	3 031
TOTAL	38 711	2 241	-72	-687	1 692	-725	41 160

Amortissements & Provisions

en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Ecart de change	Variation de périmètre	31/12/2024
Installations à caractère spécifique	9	0	0	0	0	0	9
Constructions	3 053	24	0	0	195	0	3 272
Matériel industriel	14 623	1 706	0	0	797	-595	16 531
Agencements et aménagements	830	230	-10	0	15	0	1 064
Installations techniques	18 514	1 960	-10	0	1 006	-595	20 876
Installations générales, agencement...	2 717	932	0	0	0	0	3 650
Matériel de transport	2	0	0	0	0	0	2
Matériel de bureau et informatique	1 335	343	0	0	56	0	1 734
Mobilier	42	5	0	0	0	0	47
Autres immobilisations corporelles	4 097	1 280	0	0	56	0	5 432
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	22 611	3 240	-10	0	1 062	-595	26 308

4.11 Immobilisations financières

En K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	31/12/2024
Autres participations (Valeur brute) (1)	5 104	0	0	9	0	5 113
Dépréciation - Autres participations	-4 899	0	0	0	0	-4 899
Autres participations (Valeur nette)	205	0	0	9	0	214
Créances rattachées à des participations	171	0	0	0	0	171
Titres immobilisés (2)	1 000	0	0	0	0	1 000
Dépréciation - Titres immobilisés	-1 000	0	0	0	0	-1 000
Dépôt et cautionnement	2 086	491	-926	35	-21	1 665
Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	2 257	491	-926	35	-21	1 836
Total	2 463	491	-926	44	-21	2 051

(1) Les autres participations correspondent aux titres BIOSYNEX GmbH, société en cours de liquidation et PRIMADIAG qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation.

(2) Au 31 décembre 2024, tout comme au 31 décembre 2023, les titres immobilisés correspondent à des obligations convertibles PRIMADIAG. Celles-ci ont été totalement dépréciées à fin décembre 2023 compte tenu de la liquidation judiciaire de la société prononcée en février 2024.

4.12 Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part des capitaux propres retraités de la société BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU, joint-venture détenue à 49%.

En K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	31/12/2024
Titres mis en équivalence	470	0	-85	0	0	385
Titres mis en équivalence	470	0	0	0	0	385

4.13 Stocks

en K€	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Provision	Net	Net
Stock MP, fournitures et autres appro.	20 245	(8 631)	11 614	13 611
Stocks produits finis et intermédiaires	7 986	(445)	7 541	8 824
Stock de marchandises	17 602	(4 092)	13 510	15 776
Total des stocks	45 833	(13 168)	32 665	38 211

4.14 Clients et comptes rattachés

en K€	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Provision	Net	Net
Clients et comptes rattachés	8 203	(1 103)	7 100	10 649
Total des clients et comptes rattachés	8 203	(1 103)	7 100	10 649

Les créances clients et comptes rattachés ont toutes une échéance de moins d'un an.

4.15 Autres créances, disponibilités et comptes de régularisation

Les autres créances ont toutes une échéance de moins d'un an.

En K€	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Provision	Net	Net
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 626	0	1 626	1 897
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	36	0	36	108
Créances sur personnel	113	0	113	27
Organismes sociaux - Produits à recevoir	20	0	20	0
Subvention à recevoir	0	0	0	496
Impôt sur les bénéfices	1 569	0	1 569	3 226
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	837	0	837	461
Etat, produit à recevoir	18	0	18	85
Autres créances (1)	3 079	(200)	2 879	969
Charges constatées d'avance	1 912	0	1 912	2 929
Ecart de conversion	1 374	0	1 374	467
Autres créances et comptes de régularisation	10 585	(200)	10 385	10 665
Impôts différés actif	4 552	0	4 552	5 664
Valeurs mobilières de placement	5 002	0	5 002	8 002
Disponibilités	4 689	0	4 689	18 161
Total autres créances et comptes de régularisation	24 827	(200)	24 627	42 492

(1) Détail des autres créances au 31 décembre 2024 :

	Brut	Provision	Net
AVANCE CONSENTIE A LA FILIALE ALLEMANDE EN DISSOLUTION	639	0	639
COMPTE COURANT PRIMADIAG	200	-200	0
COMPTE COURANT RHOGEN	95	0	95
COMPTE COURANT PROCISEDIX GmbH	226	0	226
RESERVE FACTOR	1 674		1 674
DIVERS	244	0	244
TOTAL	3 078	-200	2 878

(2) Au 31 décembre 2023, le poste charges constatées d'avance comprenait des frais à étaler liés à l'émission du contrat syndiqué en 2021 pour 427 K€. Compte tenu du réaménagement de la dette financière, la totalité des frais à étaler a été constaté en charges de l'exercice 2024, ce qui explique la diminution du poste.

4.16 Impôts différés

Les impôts différés s'analysent de la façon suivante :

En K€	31/12/2023	Incidence résultat	Autres	31/12/2024
Elimination des marges en stocks	274	-181	0	93
Annulation des frais d'établissement	175	-175	0	-
Report déficitaire Avalun	823	-112	0	711
Report déficitaire BSF	2 276	0	0	2 276
Report déficitaire BHR	63	0	3	66
Annulation immos incorporelles Procise (en social)	53	-18	3	38
Dette sur IP Procise	1 527	-4	-913	610
Dépréciation frais de R&D	-	86	4	90
Dépréciation technologie	-	612	0	612
Dépréciation titres Primadiag	367	-367	0	-
Organic	22	-22	0	-
Participation	-	0	0	-
Ecart de conversion passif	85	-85	0	-
Divers	-	56	0	56
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF	5 665	-210	-903	4 552

	31/12/2023	Incidence résultat	Autres	31/12/2024
Retraitement de crédit-bail	52	13	3	68
Annulation dépréciation actions propres	128	-128	0	0
Annulation dépréciation C/C	0	0	0	0
PPA CDS	0	-230	1 041	811
PPA CDQ	0	-101	501	400
PPA ProciseDx	0	-343	2 471	2 128
PPA Avalun (immobilisations incorporelles)	823	-112	0	711
PPA Theradiag (immobilisations incorporelles)	2 111	-253	0	1 858
Activation frais de R&D et propriété intellectuelle	369	225	26	620
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF	3 483	-929	4 042	6 596

Au 31 décembre 2024, le Groupe BIOSYNEX a comptabilisé un impôt différé passif net de 2 044 K€.

Ce montant comprend les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables de BIOSYNEX et BHR Chemicals Ltd pour respectivement 2 276 K€ et 66 K€.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables des autres filiales compte tenu d'un historique de pertes et de l'absence de tax planning justifiant leur consommation à court / moyen terme.

Le stock d'impôts différés non comptabilisés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 59,2 M€ et concerne principalement les sociétés AVALUN (3,9 M€), THERADIAG (9 M€), BIOSYNEX (10,9 M€) et les sociétés américaines (33,7 M€).

Par ailleurs, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et sur les différences fiscales (autres que sur report déficitaire) de BIOSYNEX ne sont plus reconnus, compte tenu du plafonnement de l'impôt différé actif sur le report déficitaire.

en K€	
Société	IDA non reconnus
BIOSYNEX SA (1)	10 856
THERADIAG (2)	8 965
AVALUN	3 945
Sociétés aux Etats-Unis (3)	33 668
Autres sociétés	1 800
Total	59 234

- (1) Pour BIOSYNEX SA, le montant des impôts différés reconnus a été limité à leur utilisation future sur les 3 prochains exercices.
- (2) Dans le cadre de la fusion avec THERADIAG, la Société a envoyé en juillet 2023 une demande d'agrément prévu à l'article 209 II du CGI afin d'obtenir le transfert à son profit des déficits constatés par THERADIAG jusqu'à la date de réalisation de la fusion (35,9 M€ au 31 décembre 2022). A ce jour, l'Administration fiscale n'a pas encore notifié sa décision.
- (3) La Société est en cours d'analyse des modalités d'utilisation ou restrictions éventuelles liées aux déficits fiscaux des sociétés américaines antérieurs à leur date d'acquisition.

4.17 Variation des Capitaux propres

Variation des capitaux propres / Part Groupe	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total Capitaux propres	Capitaux propres part IM	Capitaux propres Groupe
31/12/2021	1 114	47 274	92	26 827	- 11 268	104 004	- 237	167 805		
Variation de capital Biosynex SA	- 88	- 21 678						- 21 766		
Affectation résultat			20	34 482	49 062	- 104 004		- 20 441		
Résultat période						15 657		15 657		
Variation Ecart de conversion							1 313	1 313		
Autres					19 960			19 960		
31/12/2022	1 025	25 596	111	61 309	57 754	15 657	1 077	162 529	4 367	166 896
Variation de capital Biosynex SA	51	-						51		51
Affectation résultat			-	30 841	- 15 184	- 15 657		-		-
Résultat période						- 36 946		- 36 946	- 188	- 37 134
Variation Ecart de conversion							- 3 223	- 3 223	- 1	- 3 222
Autres					2 069			2 069	- 4 346	- 2 277
31/12/2023	1 076	25 596	111	92 150	44 640	- 36 946	- 2 146	124 480	- 165	124 315
Variation de capital Biosynex SA	-	0						0		0
Affectation résultat			-	24 873	- 61 819	36 946		-		-
Résultat période						- 43 332		- 43 332	- 64	- 43 397
Variation Ecart de conversion							- 533	- 533		- 533
Autres					- 40			- 40	148	109
31/12/2024	1 076	25 596	111	117 023	- 17 219	- 43 332	- 2 679	80 576	- 81	80 494

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société mère est de 1.076.087 € et se compose de 10.760.870 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

L'écart de conversion de – 2 679 K€ correspond aux écarts cours historique / cours de clôture pour le bilan et cours moyens / cours de clôture des entités BHR, PROCISED X, CHEMBIO, BIOSYNEX NORDIC, BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU.

4.18 Provisions pour risques et charges

En K€	31/12/2023	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Provision pour risque de change	354	-	1 421	- 354	-	1 421
Provision pour litiges sociaux et restructuration	358	-	608	- 328	-	639
Provision pour litiges commerciaux (1)	1 240	-	250	- 200	-	1 290
Impact de la mise en équivalence négative	-	-	-	-	-	-
Provision pour amendes et pénalités (2)	-	-	543	- 50	-	493
Autres provisions pour risques (3)	639	-	75		-	714
Total des provisions pour risques et charges	2 592	-	2 897	-931	-	4 558

- (1) Correspond principalement à un litige commercial datant de 2021 et actuellement au contentieux
- (2) Correspond à un risque suite à un contrôle Urssaf (296 K€) et aux pénalités potentielles liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (196 K€)
- (3) Les autres provisions pour risques correspondent principalement à une avance consentie à BIOSYNEX GmbH et dépréciée à 100% compte tenu de la liquidation en cours de la société.

▪ Autre risque non provisionné :

Dans le rapport financier annuel 2023 était mentionné un risque non provisionné lié à une enquête administrative de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la notification d'un grief à la Société relatif à un retard allégué de publication d'une information privilégiée au début de la pandémie Covid-19. La commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 25 juillet 2024 une sanction de 50 K€ à l'encontre de la Société. Ce dossier est clos au 31 décembre 2024.

4.19 Emprunts et dettes financières

en K€	31/12/2023	Entrée en périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	63 669	- 9	14	- 2 764	7	60 917
Avances remboursables	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières - Coface	155	-	15	-	-	170
Dettes financières sur crédit-bail	1 844	-	-	- 555	1	1 291
Concours bancaires	84	-	45	- 84	-	45
Intérêts courus	211	-	204	- 211	0	204
Total dettes financières	65 964	- 9	277	- 3 614	9	62 627

- (1) Covenants financiers sur emprunts

Selon la documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

En novembre 2021, BIOSYNEX a contracté un financement syndiqué d'un montant maximal de 109 M€ composé de plusieurs tranches :

- Un crédit renouvelable de 20 M€
- Un crédit confirmé de 34 M€
- Un crédit non confirmé de 55 M€

A fin décembre 2024, BIOSYNEX a tiré 46,2 M€ (26,2 M€ de tranche confirmée et 20 M€ de crédit revolving) sur ce financement syndiqué qui comporte des covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon les termes du contrat en vigueur au 31 décembre 2024, les deux covenants financiers suivant doivent être respectés :

- Le « Ratio de levier » désigne le rapport Dettes Financières Nettes sur EBITDA. Ce ratio doit être inférieur à 3. Il pourra cependant être compris entre 3,50 et 4,50 au cours de deux périodes de calcul si rapport entre les Dettes Financières Nettes et les Fonds Propres est inférieur à 0,85 à la Date de Calcul concernée.
- Le « Ratio de couverture du service de la dette » désigne le rapport Free Cash-Flow sur Service de la Dette. Ce ratio doit être supérieur à 1,05. Il pourra cependant être inférieur à 1,05 au cours de deux périodes de calcul si la trésorerie nette est supérieure à 30 M€ à la date de calcul concernée.

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2024 ne permettent pas à la Société de respecter les ratios financiers à cette date.

La documentation contractuelle formalisant l'accord de principe des banques sur le réaménagement des dettes financières ayant été signée le 13 janvier 2025, la dette liée au contrat syndiquée a été reclassée à court terme au 31 décembre 2024.

Selon la documentation contractuelle post réaménagement

La ligne RCF de 20 M€ a été consolidée pour 12 M€ dans la Tranche A et le solde dans une ligne RCF restructurée remboursable en 3 échéances. L'enveloppe de 46,2 M€ post réaménagement est donc composée comme suit :

- Tranche A (remboursement mensuel entre février 2026 et février 2030) pour 29 M€
- Tranche B (remboursement in fine en juillet 2030) pour 9,2 M€
- Tranche RCF restructuré (remboursement en 3 échéances de 2, 3 et 3 M€ en mai 2028, mai 2029 et mai 2030) pour 8 M€

Les ratios ont été réaménagés selon les modalités suivantes :

- Ratio de levier
Dans le cadre du réaménagement de la dette, ce ratio fait l'objet d'un covenant Holiday au titre de l'exercice 2024 et ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de cet exercice.
Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2025 sera de 10,10.
Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2026 sera de 5,30.
Le Ratio de Levier à respecter au titre des exercices 2027 et suivants sera de 3.
- Ratio de couverture du service de la dette
La documentation contractuelle formalisation l'accord de principe prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature de l'avenant et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024, en ce y compris au titre du Ratio de Couverture du Service de la Dette. Le réaménagement de ce ratio au titre des exercices 2025 et suivants fait toujours l'objet de discussions avec le pool bancaire.

4.20 Echancier des emprunts et dettes financières

en K€	31/12/2024	<1an	de 1 à 5 ans	> 5ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	60 917	46 774	13 125	1 018
Avances remboursables	-	-	-	-
Autres dettes financières - Coface	170	170	-	-
Dettes financières sur crédit-bail	1 291	472	819	-
Concours bancaires	45	45	-	-
Intérêts courus	204	204	-	-
Total dettes financières	62 627	47 665	13 944	1 018

(1) Dettes financières

Documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024 et classement des dettes syndiquées à court terme

Comme indiqué au § 4.19, La documentation contractuelle formalisation l'accord de principe des banques sur le réaménagement des dettes financières ayant été signée le 13 janvier 2025, la dette liée au contrat syndiquée (46,2 M€) a été reclassée à court terme au 31 décembre 2024.

Réaménagement de la dette financière et gel des remboursements en capital

L'accord avec les banques sur le réaménagement de la dette financière de la Société prévoit un gel des remboursements en capital de 20 mois entre juin 2024 et janvier 2026. Ainsi, les échéances à moins d'un an ne concernent que les filiales.

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (BIOSYNEX et ses filiales) sont les suivantes :

En K€							
Société	Echéances 2025	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	0	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	554	446	259	70	20	5	0
TOTAL GROUPE	554	10 481	10 997	11 329	10 596	16 647	313

4.21 Fournisseurs

en K€	31/12/2024	< 1 an	31/12/2023	< 1 an
Dettes fournisseurs	16 314	16 314	15 073	15 073
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 314	16 314	15 073	15 073

4.22 Autres dettes et comptes de régularisation

En K€	31/12/2024	< 1 an	de 1 à 5 ans	31/12/2023	< 1 an	de 1 à 5 ans
Dettes sociales	4 921	4 921	0	5 429	5 429	-
Passif fiscal et social (1)	3 957	2 064	1 892			
Avance s/subvention	6	6	0	6	6	-
Taxes sur chiffre d'affaires	856	856	0	587	587	-
Impôts différés passif	6 596	6 596	0	3 482	3 482	-
Etat impôts sur les bénéfices	7	7	0	7	7	-
Autres impôts	311	311	0	175	175	-
Dettes fiscales et sociales	16 654	14 762	1 892	9 685	9 685	0
Clients créditeurs et RRR	724	724	0	1 621	1 621	-
Dettes sur immobilisations	163	163	0	311	311	-
Autres dettes (2)	5 624	954	4 670	17 519	6 946	10 573
Ecart de conversion	3 490	3 490	0	293	293	-
Produits constatés d'avance	223	223	0	504	504	-
Autres dettes	10 223	5 553	4 670	20 249	9 676	10 573
Total autres dettes et comptes de régularisation	26 877	20 315	6 562	29 934	19 361	10 573

- (1) Correspond au passif fiscal et social (hors pénalités) faisant l'objet d'un plan d'étalement sur 24 mois
- (2) Détail des autres dettes au 31 décembre 2024 :

En K€	Total	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
CREDIT VENDEUR RHOGEN	400	400	-	400
EARN OUT PARAKITO	1 000	1 000	500	500
AVALUN LICENCES A PAYER	939	939	30	909
DETTE PROCISED X IP NESTLE	2 906	2 906	45	2 861
DIVERS	379	379	379	
TOTAL	5 624	5 624	954	4 670

4.23 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant (K€)
Effets escomptés non échus	0
Engagement auprès du factor	5 723
Avals et cautions	0
Engagements de crédit-bail mobilier (part non activée) - redevances restant à payer	0
Engagements de crédit-bail immobilier	0
Baux commerciaux - Loyers annuels	157
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	339
Autres engagements donnés :	0
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 000
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D'EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170
Nantissement ENALEES	2 650
Nantissement sur les titres BHR au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 100
Nantissement sur les titres DOC2U au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	570
Nantissement sur les titres BIOSYNEX PHARMA BENELUX / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 600
Nantissement sur les titres BIGIX au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 300
Option pour le rachat (put) du solde des titres BIOSYNEX NORDIC	NC
Garantie à première demande en faveur de TEMSYS (ALD)	75
Nantissement sur fonds de commerce	1 048
Nantissement sur crédit bail	822
KBC - Garantie D-side village BIOSYNEX PHARMA BENELUX	15
Change à terme selon détail annexé	0
Total	38 078
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	1 885
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	31 844
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	0
Autres engagements reçus :	0
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€	750
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt LBP sur 5 ans	95
Caution de la BPI sur emprunt LBP sur 5 ans	41
BPI 65% sur emprunts prospections	1 170
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€	720
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€	600
Fonds de garantie (FEI & PAI) sur emprunt BPI 500.000€ à l'origine	350
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BP 250.000€ à l'origine	101
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt CIC 200.000€ à l'origine	84
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BPI 300.000€ à l'origine	135
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BNP 250.000€ à l'origine	113
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres BHR, BIGIX, DOC2U, BIOSYNEX NORDIC et BIOSYNEX Iberica	NC
Change à terme selon détail annexé	0
Total	4 158
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	783
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

A noter que l'accord avec les banques pour le réaménagement de la dette prévoit un nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF. Cette sureté sera mise en place sur 2025.

Engagements de retraite

Les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés ont fait l'objet d'une estimation, en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Le montant indiqué dans le tableau des engagements donnés ne concerne que l'entité BIOSYNEX France, les engagements relatifs aux autres entités composant le groupe étant non significatifs.

Cet engagement représente un montant total de 339 K€ partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 27 K€ sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires - fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 2%
- Taux de charges sociales : 42%
- Rotation : 7%
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 3,50%

Contrat d'affacturage

La société BIOSYNEX France a mis en place fin 2023 un contrat d'affacturage avec CIC Est avec une convention de mandat d'encaissement et recouvrement pour le compte de CMC-CIC-Factor sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ».

Au 31 décembre 2024, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 5.723 K€. Le détail des postes impactés au 31 décembre 2024 est le suivant :

Classement	N° de compte	Détail Factor	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé	275001	FONDS DE GARANTIE FACTOR	584	584
Actif clients	411002	AFFACTURAGE	- 7 894	- 5 885
Actif clients	467001	CCV - FACTOR	-	-
Actif clients	467005	RESERVE REU	912	-
Actif clients	467007	REB-FACTOR	675	19
Total engagement Factor			- 5 723	- 5 282

Autres engagements reçus

Change à terme pour 2,4 M\$ avec pour contrevaieur 2,1 M€ selon le tableau ci-dessous :

Banques	Montants en K\$	Valeur en K€
BNP	0	0
BP	2 360	2 121
CIC	0	0
MONEX	0	0
TOTAL	2 360	2 121

4.24 Informations sectorielles et géographiques

Le Groupe BIOSYNEX opère dans le domaine du diagnostic tant en France qu'à l'international. Les produits peuvent être scindés en 2 catégories :

- Les produits grand public (Activité Pharma)
- Les produits professionnels (Activité Diagnostic qui regroupe les UGT DIAG EMEA et ETATS-UNIS)

Le tableau ci-dessous analyse la répartition du chiffre d'affaires entre les 3 UGT du Groupe en France et à l'export :

en K€		31/12/2024	31/12/2023
DIVISION PHARMA	France	33 952	31 977
	Export	6 966	6 284
DIVISION PHARMA		40 918	38 261
DIVISION DIAG EMEA	France	18 869	20 582
	Export	19 048	18 657
DIVISION DIAG EMEA		37 917	39 239
DIVISION USA	France	-	-
	Export	22 333	15 478
DIVISION USA		22 333	15 478
ALL	France	52 821	52 559
	Export	48 347	40 419
Total général		101 167	92 978

4.25 Effectif

L'effectif employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Effectif au	Ouvriers / Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	Apprentis	VRP	Total
31/12/2024	162	125	187	10	2	486
31/12/2023	124	201	242	6	2	575

4.26 Résultat financier

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Escomptes obtenus	62	173
Autres produits financiers	245	563
Différences positives de change	0	0
Reprise s/prov valeurs de placements	0	0
Reprise s/prov financières (1)	1 877	3 919
Produits net sur cession de VMP	0	0
Total des produits financiers	2 184	4 655
Dotation prov. risques et charges	1 390	363
Dotation prov. Dépréciations	0	3 982
Intérêts sur emprunts et dettes assimilées	2 880	2 012
Intérêts bancaires	77	63
Escomptes accordés	50	5
Autres charges financières (2)	4 012	1 287
Total des charges financières	8 410	7 712
Résultat financier	-6 226	-3 058

- (1) Les actions NOVACYT été dépréciées à hauteur de 1,5 M€ au 31 décembre 2023. Cette provision a été reprise sur l'exercice 2024 suite à la cession de la totalité des actions NOVACYT détenues.
- (2) Les autres charges financières concernent principalement la moins-value constatée lors de la cession des titres NOVACYT (1,4 M€) et la perte constatée sur les comptes courants de BIOSYNEX TECHNOLOGIES abandonnés par BIOSYNEX et CHEMBIO lors de la cession de cette société (2,1 M€).

4.27 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Autres prod. except. s/opération de gestion	58	197
Produits sur exercices antérieurs	91	335
Produits cession des éléments d'actif cédés	125	77
Produits exceptionnels divers	0	13
Quote part subvention	0	840
Reprise sur prov risques et charges (1)	489	8 171
Total des produits exceptionnels	763	9 633
Pénalités sur marchés	23	31
Pénalités amendes fiscales	7	1
Créances devenues irrécouvrables	49	26
Rappel d'impôts	0	2
Autres charges exceptionnelles	686	564
Valeur comptable des éléments cédés	690	59
Charges exceptionnelles diverses (1)	0	3 566
Dotation prov exceptionnelles (2)	1 401	3 086
Total des charges exceptionnelles	2 857	7 335
Résultat exceptionnel	-2 094	2 298

- (1) En 2023, Les reprises aux provisions exceptionnelles et les charges exceptionnelles concernaient principalement le rappel de bouillottes
- (2) Les dotations aux provisions exceptionnelles correspondent principalement à un risque suite à un contrôle Urssaf (296 K€) et aux pénalités potentielles liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (196 K€), ainsi qu'aux couts de la restructuration sur le site de Croissy (457 K€) liés aux départs et mesures d'accompagnement en 2025.

4.28 Charges d'impôt et preuve d'impôt

en K€	Base	IS
Résultat net des sociétés intégrées	- 43 298	
Impôts exigibles	2	
Impôts différés	- 727	
Crédits d'impôts / carry-back	- 637	
Résultat consolidé avant impôt et IS théorique	- 44 660	11 165
Différence taux d'imposition filiales sur impôt exigible		58
Différence taux d'imposition filiales sur ID	-	225
CIR		577
IDA sur déficits non activé retraités	-	7 819
Différences permanentes	-	2 169
Divers	-	225
Impôts comptabilisés		1 362

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société

4.29 Honoraires des commissaires aux comptes

En K€	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes BIOSYNEX SA	242
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	4
Sous-total BIOSYNEX SA	246
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes des filiales consolidées par intégration globale	28
TOTAL	274

4.30 Transactions avec les parties liées

Conventions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Avenant à la convention d'honoraires avec Axodev

Personne concernée : M. Thierry Paper, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société Axodev.

Un avenant à cette convention du 1^{er} janvier 2009 a été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. La somme de 30.000 € a été facturée sur l'exercice 2024 au titre de cette rémunération variable.

4.31 Evénements postérieurs à la clôture

Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe de la part de ses principaux créanciers financiers portant sur l'aménagement de sa dette financière². La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025. A date du présent rapport, tous les avenants de réaménagement des dettes bilatérales ont été signés, la signature de celui du contrat de crédits syndiqués devant intervenir courant mai 2025.

Dans la foulée de cet accord, BIOSYNEX a lancé et bouclé une augmentation de capital de 7.987.161 euros par émission de 7.987.161 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune à laquelle s'ajoute une prime

² Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

d'émission de 0,90 euros par action (soit un prix de souscription de 1 euros par action). Les demandes de souscription ont représenté un taux de souscription d'environ 107% du montant cible de l'augmentation de capital³.

L'opération a fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription d'un actionnaire existant (Monsieur Larry Abensur, Président Directeur Général, en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière qui avait racheté des droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs) ainsi que de la part d'un nouvel investisseur financier, qui ont souscrit à l'augmentation de capital conformément à leurs engagements de souscription. L'Autorité des marchés financiers avait accordé en date du 16 décembre 2024 une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition par Monsieur Larry Abensur en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote par le concert Abensur à raison de l'augmentation de capital.

Le produit de l'augmentation de capital permet à la Société de renforcer son bilan et se doter de nouvelles ressources financières, permettant ainsi de sécuriser son horizon de trésorerie à plus de douze mois, notamment par le financement de son besoin en fonds de roulement. Cette opération de renforcement des fonds propres fait partie des engagements pris auprès des créanciers de la Société dans le cadre du réaménagement de l'endettement financier du Groupe.

Au 14 février 2025, la structure de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaire	Titres	% capital	Droits de vote	% Droits de vote
Larry Abensur	784 142	4,18%	1 411 793	6,27%
ALA Financière	8 302 806	44,29%	10 199 449	45,27%
Famille Abensur	9 509	0,05%	11 595	0,05%
Total Famille Abensur	9 096 457	48,52%	11 622 837	51,59%
Thomas Lamy	168 184	0,90%	336 368	1,49%
AJT Financière	994 796	5,31%	1 989 592	8,83%
Total Thomas LAMY	1 162 980	6,20%	2 325 960	10,32%
Thierry Paper	107 036	0,57%	214 072	0,95%
AXODEV	282 952	1,51%	565 904	2,51%
Total Thierry PAPER	389 988	2,08%	779 976	3,46%
Nouvel investisseur financier	846 307	4,51%	846 307	3,76%
Flottant et divers nominatifs	6 936 180	37,00%	6 956 155	30,87%
Auto-détention	316 119	1,69%		
Total	18 748 031	100%	22 531 235	100%

En application de l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert « Famille ABENSUR » a déclaré le franchissement de seuil de 50% des droits de vote auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Société. La déclaration de franchissement de seuil a été publiée par l'AMF en date du 21 février 2025.

Poursuite des mesures de restructuration et de réduction de coûts

BIOSYNEX a présenté le 21 mars 2025 en Comité Social Economique central un projet de réorganisation de certaines activités qui pourrait conduire à la suppression de 21 postes rattachés majoritairement à son site d'Illkirch, notamment sur des fonctions commerciales, administratives et de production. Tous les salariés concernés par les suppressions de poste seront accompagnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Les suppressions de postes devraient intervenir sur le troisième trimestre 2025.

³ Sé référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.